

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2019/n°87/7.6/04-12/26

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	19	23

Date de la convocation : 27-11-2019

Date de l'affichage : 28-11-2019

**OBJET :**

**RUE PAUL BERT ET DES CAPUCINS**

**ECLAIRAGE PUBLIC**

**INSCRIPTION AU PROGRAMME**

**D'INVESTISSEMENT DU SMEG**

**- rapporteur : JC BASCHIOU**

**SEANCE DU 4 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf,

Le QUATRE DECEMBRE à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRESENTS** : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Noémie CLAUDEL, Marielle NEPOTY, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Michel LEBLANC, Hélène THELENE, Maguelone CHAREYRE, Olivier BERTRAND, Rachida BOUTEILLER, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Stéphane PIGNAN.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

P. CATHALA à P. MAUMEJEAN

F. LABARUSSIAS à C. BONATO

Absents : P. DEVILLE – S. ROUS – C. BERTINI – N. THEODOSE – A. MOLLUNA – A. JACINTO

**Secrétaire de séance** : C. LAURIE

V. BONVICINI à J. SOLEYROL

G. BER à A. BONNET

La commune sollicite le SMEG pour étudier la possibilité de conserver les réseaux secs aériens en façade et d'enfourer les réseaux basse tension traversant et Télécom rue Paul Bert.

L'emprise du chantier se situe depuis le carrefour de la rue Rouget de l'Isle jusqu'au Boulevard Intérieur Est. Soit un Linéaire d'environ 200 m. Il est situé dans une parcelle communale section AB.

Les nombreuses traversées électriques dénaturent la place de la Chapelle de la confrérie des Pénitents-Gris. La dépose de ce réseau serait un atout pour la valorisation de l'hyper centre historique, pour se faire CAP Ingé propose donc la création de « siphons » afin de dissimuler les réseaux électriques aériens traversant. Ces travaux seront également l'occasion de remplacer un système d'éclairage public par un réseau de luminaire moderne et économe.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Ainsi est-il proposé au conseil municipal :

1. d'approuver le projet dont le montant s'élève à 15 295,48 € HT soit 18 354,58 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. de demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. de s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 18 350,00 €.
4. d'autoriser le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
5. de verser, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel: - le premier acompte au moment de la commande des travaux. - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. de prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 395,17 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. de demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :**

- adopte les propositions.



Le Maire,  
Pierre Maumejean